# Fonds de solidarité au titre d'octobre 2021

Interdiction d'accueil du public

non

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 ou de l'annexe 2

oui

Autres entreprises domiciliées sur un territoire visé par des mesures de confinement pour au moins 8 jours en octobre 2021

# oui

Conditions d'éligibilité

Interdiction d'accueil du public sans interruption en octobre 2021 et perte de CA ≥ 20 %

ou

Interdiction d'accueil du public d'au moins 21 jours en octobre 2021 et perte de CA ≥ 50 %

ou

interdiction d'accueil du public dans un territoire soumis au moins 8 jours de confinement en octobre 2021 et une perte de CA ≥ 20 %

#### Montant de l'aide:

Subvention égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence

(sauf pour la 3ème catégorie mentionnée ci-dessus: aide maximum de 1 500 €)

## **Conditions d'éligibilité**

Bénéficier du FSE au moins un mois entre janvier et mai 2021

Perte de CA ≥ 10%

CA octobre 2021 ≥ 15 % du chiffre d'affaires de référence

Domiciliées dans un territoire soumis à l'état d'urgence sanitaire et ayant fait l'objet d'un confinement ou couvre-feu pendant au moins 20 jours

### Montant de l'aide

Subvention égale à 40 % de la perte de chiffre d'affaires (dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence, ou de 200 000 €)

# Conditions d'éligibilité

Perte de CA ≥ 50 %

Effectif du groupe ≤ à 50 salariés

#### **Montant de l'aide:**

Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €



Plafond de 200 000 € au niveau du groupe